

Mesures précautions dans les hôpitaux pour un patient hospitalisé avec suspicion d'infection COVID-19 ou présentant une infection COVID-19 confirmée

(voir les commentaires sur les différentes mesures au bas du tableau)

(Swissnoso V8.8, 20.05.2021 ; **toutes les mises à jour sont en rouge**)

Question	Mesure
Annonce d'admission (Urgence, stations)	<ul style="list-style-type: none"> – Informer l'hygiène hospitalière – Masque chirurgical (type II ou type IIR) au patient jusqu'à son placement en isolement – Les employés se protègent conformément aux directives locales en matière d'hygiène – Déclaration au médecin cantonal selon les instructions de l'OFSP
Dépistage des patients asymptomatiques lors de leur admission à l'hôpital	https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/210520_Swissnoso_decision_aid_diagnostics_Covid-19_acute_care_V2_EN.pdf
Isolement préventif lors de l'admission à l'hôpital	– Patients pour lesquels une quarantaine est déjà en cours selon l'OFSP/le médecin cantonal
Mesures d'isolement pour les cas suspects ¹ (y compris les patients présentant de nouveaux symptômes après guérison d'une infection Covid-19 confirmée) ²	<ul style="list-style-type: none"> – Isolement contact et gouttelettes selon les directives d'hygiène locales¹ – Isolement dans une chambre individuelle (la pression négative n'est pas nécessaire), l'isolement « géographique » est autorisé pour les patients coopérants mais doit être le plus court possible (2 heures maximum); (séparation spatiale, par exemple par marquage au sol ou au moyen de paravents dans une chambre à plusieurs lits)
Mesures d'isolement pour les cas confirmés	<ul style="list-style-type: none"> – Isolement de type contact + gouttelettes dans <u>une chambre individuelle</u> selon les directives d'hygiène locales¹ – Le cohortage des cas confirmés est possible

¹ Par exemple, selon le BAG, à l'adresse https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/msys/covid-19-verdachts-melde Kriterien.pdf.download.pdf/Verdachts_Beprobungs_und_Melde Kriterien.pdf

² Malgré une immunité temporaire d'au moins plusieurs mois après la guérison d'une infection dans la plupart des cas, si une réinfection est suspectée : isolement et évaluation recommandés (attention : chez certains patients, l'ARN du SRAS-CoV-2 est détectable par PCR sur une période plus longue, d'où la nécessité d'une corrélation clinico-épidémiologique, par exemple en ce qui concerne la valeur du Ct et les diagnostics alternatifs). Voir aussi : CDC. Durée de l'isolement et précautions à prendre pour les adultes atteints de COVID-19. Mis à jour le 13 février 2021. <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/duration-isolation.html>

Mesures de protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> – Isolement contact et gouttelettes selon les directives d'hygiène locales¹ – En plus, protection oculaire lors du frottis naso-pharyngé ou autre exposition possible avec sécrétions respiratoires (<1,5 mètres) – En cas de pénurie de masques : Les masques chirurgicaux (type II ou type IIR) peuvent être portés pendant 8 heures au maximum, même s'ils sont humides. En principe, 1 masque au maximum doit être porté pour une période de 8 heures et au maximum 2 masques pour une période de 12 heures. De plus, les masques chirurgicaux (de type II ou de type IIR) ne peuvent être changés que si le collaborateur va vers un patient COVID-19 négatif après avoir donné des soins à un patient COVID-19 positif. Pour limiter les changements fréquents, il convient donc de créer si possible des unités d'isolement (cohortes de patients positifs). – Désinfection des mains avant/après avoir mis/enlevé le masque – Pas de sur-chaussures (risque de contamination lors du déshabillage supérieur au bénéfice potentiel)
Obligation de porter un masque	Les personnes qui travaillent dans le domaine de la santé et qui ne peuvent pas maintenir une distance d'au moins 1,5 mètres par rapport aux autres membres du personnel ou aux patients portent un masque chirurgical. Durée de portage et réutilisation : voir ci-dessus. En cas de pénurie de masques, la priorité doit être donnée aux personnes en contact avec les patients.
Réutilisation des masques personnels (chirurgicaux et FFP2 ²)	En cas de pénurie de masques : Les masques peuvent être portés plusieurs fois par le même utilisateur. Suggestion d'utilisation, voir ci-dessous ³
Procédures génératrices d'aérosols . mesures ⁴	<ul style="list-style-type: none"> – FFP2²et protection oculaire <u>Recommandation</u> : porter le masque FFP2² jusqu'à 30 minutes après la procédure génératrice d'aérosol et aussi longtemps que le patient est présent dans la salle. – Une fois en place, les masques FFP2² peuvent être portés par un collaborateur pendant toute une rotation journalière (voir point ci-dessus). Ceci concerne des situations où les procédures de génératrices d'aérosols sont récurrentes, par exemple dans les unités de soins intensifs. – Désinfection des mains avant/après avoir mis/enlevé le masque – Bronchoscopie : Indication à discuter avec pneumologue, infectiologue, hygiène hospitalière (+intensiviste si patient en soins intensifs). Toux prolongée après bronchoscopie : protection oculaire lors de soins après bronchoscopie. – Gastroskopie : port d'un masque FFP2² uniquement pour les patients chez lesquels Covid-19 est suspecté ou confirmé. Le port d'un masque FFP2 n'est pas nécessaire chez les patients asymptomatiques, port d'un masque chirurgical. Une fois en place, les masques doivent être portés pendant toute la durée du service (voir ci-dessus)
Procédures génératrices d'aérosols : Liste finale	<ul style="list-style-type: none"> – Intubation* – Canule de trachéotomie * – Ventilation non invasive* – Bronchoscopie*

	<ul style="list-style-type: none"> – Réanimation cardiopulmonaire** – Aspiration avec système ouvert** – Ventilation invasive par trachéotomie avec système à tuyau unique (Stellar)** – Expectorations induites** – Ventilation à haute fréquence/haut débit (Optiflow) ** – Laryngoscopie** – Endoscopie du tractus gastro-intestinal supérieur** <p>*Recommandation fondée sur l'évidence ** Possibilité de formation d'aérosols, mais pas d'évidence claire</p>
Locaux pour les activités génératrices d'aérosols	<ul style="list-style-type: none"> – Celles-ci doivent avoir lieu dans les locaux les plus appropriés de l'hôpital (Critères possibles : pièce à pression négative, dispositif de filtrage HEPA dans la pièce, dispositifs de circulation d'air aux UV, renouvellements d'air fréquents, ouvertures régulières des fenêtres)
Désinfection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> – Désinfection quotidienne des surfaces (high-touch surfaces) et des toilettes dans les secteurs où se trouvent les patients suspects ou confirmés Covid-19
Employés exposés au COVID-19 ayant des contacts avec des patients	<ul style="list-style-type: none"> – Point traité dans un document séparé
Visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> – Des visites limitées devraient être à nouveau autorisées dans tout l'hôpital avec l'application d'un concept de protection – Les mêmes mesures de protection sont requises pour les visiteurs que pour le personnel. En particulier, seuls les masques chirurgicaux de type II/IIR doivent être portés dans les hôpitaux. Les masques en textile, les masques dits "communautaires", les masques en tissu cousus et/ou fabriqués par soi-même, les masques populaires, les masques universels ou similaires ne sont pas autorisés à l'hôpital. – Des exceptions peuvent être définies localement (par exemple, pour les maternités, les patients en fin de vie et d'autres situations qui nécessitent la présence de la famille) – Les visiteurs en quarantaine officielle ou avec COVID-19 (suspecté) suivent toujours les instructions de quarantaine ou d'isolement, des exceptions peuvent être approuvées après consultation du service médical cantonal – Les visiteurs doivent être identifiés nommément – Il ne doit jamais y avoir plus de deux visiteurs en même temps dans une chambre commune – Les règles applicables aux visiteurs des cliniques pédiatriques sont traitées séparément dans le document complémentaire pour les enfants et les adolescents

Sorties du patient	<ul style="list-style-type: none"> – Limitation aux examens nécessaires – Masque chirurgical au patient avec COVID-19 confirmé à l'extérieur de la chambre
Prise en charge des prélèvements (y.c. au laboratoire)	<ul style="list-style-type: none"> – Mesures standards P2 – Envoi externe selon standard B UN 3373
Linge, instruments, vaisselle, déchets	<ul style="list-style-type: none"> – Selon procédure locale pour les isolements de contact. La vaisselle et le linge ne sont pas des sources d'infection courantes.
Levée de l'isolement	<ul style="list-style-type: none"> – V. tableau 1
Patients immunodéprimés/patients à risque élevé	<ul style="list-style-type: none"> – Les directives locales pour l'hospitalisation en chambre individuelle ou partagée s'appliquent.
Procédure en cas de décès	<ul style="list-style-type: none"> – Les mesures standards d'hygiène et des pompes funèbres sont suffisantes – En cas d'autopsie : un masque FFP2² doit être porté en plus des mesures d'hygiène standard pour les procédures génératrices d'aérosols
Achat de matériel pour les équipements de protection individuelle	<ul style="list-style-type: none"> – Les organisations privées et publiques sont en principe responsables de l'acquisition du matériel de protection elles-mêmes. La Confédération se procure les biens déficients pour le système de santé dans le sens d'un soutien subsidiaire. Les organisations et les professionnels de la santé travaillant dans le secteur des soins peuvent soumettre toute demande de soutien directement à l'autorité compétente du canton (généralement les pharmacies cantonales). Une liste des pharmaciens cantonaux est disponible sur le site de l'Association des pharmaciens cantonaux.

Tableau 1: Levée de l'isolement

Clinique	Fin de l'isolement	Tests par PCR
Maladie modérée, patient en service standard , retour à domicile possible	Au plus tôt 10 jours après l'apparition des symptômes et au moins 48 heures sans symptômes*	Aucun
Maladie modérée, patient en service standard mais reste hospitalisé ou est transféré dans un établissement de soins de longue durée	Au plus tôt 14 jours après l'apparition des symptômes et au moins 48 heures sans symptômes	Aucun
Maladie grave (par ex. séjour en soins intensifs)	Au plus tôt 14 jours après l'apparition des symptômes et au moins 48 heures sans symptômes	Aucun
Personnes gravement immunosupprimées**	Au plus tôt 14 jours après l'apparition des symptômes et au moins 48 heures sans symptômes	Evaluation individuelle par l'hygiène hospitalière. Envisager une évaluation de l'évolution de la charge virale par PCR à partir d'échantillons respiratoires adéquats (par exemples sécrétions trachéales) ; éventuellement par un test antigène rapide.

* Correspond aux directives de l'OFSP concernant la durée de l'isolement à domicile pour les cas ambulatoires de Covid-19.

** Immunosuppression grave : Première année après une transplantation de cellules souches hématopoïétiques ou une transplantation d'organe solide, traitement immunomodulateur avec restriction sévère de la fonction lymphocytaire (par exemple, rituximab), corticothérapie antérieure de >20 mg/j d'équivalent prednisone pendant >2 semaines avant l'infection, chimiothérapie déplétant les lymphocytes, troubles d'immunodéficience primaire combinés, infection par le VIH non traitée avec un nombre de lymphocytes CD4 inférieur à 200/ul.

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)

Commentaires :

1) Les recommandations suivantes s'appliquent comme norme minimale

- Hygiène des mains selon les mesures d'hygiène standard
- Masque chirurgical : lorsque la distance de 1,5 m ne peut être maintenue
- Surblouse : en cas de contact avec les sécrétions respiratoires, en cas de contact (potentiel) avec d'autres liquides/substances corporelles et en cas de contact physique étroit avec le patient
- Gants : pour le contact avec les sécrétions respiratoires et le contact (potentiel) avec d'autres liquides/substances corporelles

2) Dans le cadre de la pandémie de Covid 19, une réglementation spéciale a été créée pour la commercialisation des masque de protection respiratoire et autres équipements de protection individuelle (EPI) conformément à l'ordonnance sur les EPI. Selon ce règlement spécial, les masques de type N95 ou KN95 (norme américaine ou chinoise) pourraient être approuvés conformément à des conditions simplifiées. Le délai du 30.06.2021 ne correspond pas à l'utilisation de ces masques, mais à leur mise sur le marché (selon l'art. 28a, ordonnance Covid-19 3). Les hôpitaux peuvent utiliser plus longtemps ce qu'ils ont en stock pour autant que les masques aient été mis sur le marché en conformité avec la loi : approbation transitoire 2020 de SECO/Suva jusqu'au 18.09.2020 (abrogation de l'art. 24 de l'ordonnance Covid-19 3), ou qu'ils aient été testés en respectant le processus d'essai MCS (masques coronavirus pour le secteur de la santé) selon l'art. 23b de l'ordonnance Covid-19 3 du 28.01.2021. Les fournisseurs des hôpitaux doivent pouvoir faire une déclaration sur le statut légal des produits fournis (et si nécessaire échanger la marchandise). Il en va de même si le fournisseur est le canton. Certains cantons ont pris en main le processus de vérification conformément à l'art. 23 b de l'ordonnance Covid-19 3 et selon le processus MCS. Ceci concerne aussi la pharmacie de l'armée, qui informera ses clients des résultats. (Plus d'informations [FAQ] sur les masques et autres EPI dans le contexte de l'épidémie COVID-19 -> https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Produktsicherheit/produktesicherheit_faq_covid19.html)

3) La réutilisation des masques. Proposition d'application :

- Se laver les mains avec un désinfectant à base d'alcool pour les mains avant et après avoir touché ou ajusté le masque.
- Suspendre les masques FFP2 ou FFP3 usagés dans une zone de stockage désignée ou stockez-les dans un récipient propre (par exemple, un sac en papier) entre deux utilisations.
- Pour minimiser la contamination croisée, entreposer les masques de manière à ce qu'ils ne se touchent pas et que la personne qui les utilise soit clairement identifiée.
- Les récipients doivent être éliminés ou nettoyés régulièrement. Pas de fermeture hermétique (par exemple pas de Tupperware)
- Les masques contaminés par le sang, les sécrétions respiratoires ou nasales ou d'autres liquides organiques des patients doivent être éliminés.

4) Procédures génératrices d'aérosols : Une publication récente (van Doremalen et al., NEJM, March 17 2020, DOI: 10.1056/NEJMc2004973) suggère que le SRAS-CoV-1 et le SRAS-CoV2 ont les mêmes propriétés en termes de survie dans l'environnement et dans les aérosols. Cependant, en dehors de situations spécifiques (voir tableau), il a été bien démontré que le SRAS-CoV-1 a été transmis dans la plupart des cas par des gouttelettes. Dans le cadre des travaux du NEJM, le virus était détectable sur des surfaces jusqu'à 5-7 jours dans les expériences in vitro, mais la densité de germes diminue considérablement après quelques heures. Il faut être très prudent au sujet des résultats de travaux expérimentaux : certaines études suggèrent, par exemple, que la grippe peut être transmise par aérosols. Or, nous savons par expérience clinique quotidienne que cela ne joue pas de rôle. Si la transmission par aérosols peut survenir lors de soins cliniques, cela ne concerne uniquement qu'une très petite minorité de situations.